ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE

règlementant la circulation et le stationnement et portant permission de voirie valant autorisation d'entreprendre pour les Travaux d'aménagement du parking de la place du Cimetière par l'entreprise EIFFAGE ROUTE

Le Maire de la commune de FONTCOUVERTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la demande en date du 06 mai 2025 de l'entreprise EIFFAGE ROUTE – 69134 DARDILLY,
Considérant qu'il importe de règlementer provisoirement la circulation, le stationnement et d'autoriser l'occupation du domaine public pour des travaux consistant en l'aménagement du parking de la place du Cimetière,
Considérant la nécessité pour l'entreprise EIFFAGE ROUTE de restreindre la circulation route de La Brumanderie devant la Place du Cimetière,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
L'entreprise EIFFAGE ROUTE est autorisée à intervenir sur le domaine public de la Place du Cimetière ainsi que sur la portion de la route de La Brumanderie permettant l'accès à la place entre le **mardi 13 mai 2025 et le vendredi 27 juin 2025** pour des travaux de désimperméabilisation et de réaménagement de la Place (renaturation, réorganisation du stationnement...).

ARTICLE 2 : Du mardi 13 mai 2025 au vendredi 27 juin 2025 :
Suivant la nature et l'emprise des travaux, des restrictions de circulation pourront être imposées au droit des interventions, en agglomération, conformément à l'instruction interministérielle routière (8ème partie : signalisation temporaire) mais seront appliquées uniquement lors de la réalisation des travaux.
La circulation sera alternée manuellement (basculement de la circulation sur la chaussée opposée), la chaussée sera restreinte et le stationnement sera interdit au droit et à l'avancement des travaux. Seuls les véhicules de chantier seront autorisés à stationner dans l'emprise des travaux.
Pendant toute la durée du chantier, l'accès au cimetière devra être maintenu.

ARTICLE 3 : En dehors des travaux les conditions de circulation route de La Brumanderie seront rétablies.

ARTICLE 4 : Cette réglementation sera mise en application, annoncée, signalée et déposée, conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur, aussi longtemps que la chaussée et ses dépendances ne seront pas dégagées de toute activité de chantier et de dépôt de matériaux ou d'engin par l'intervenant sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 : En période d'inactivité des chantiers, notamment la nuit et les jours non ouvrés, la signalisation des travaux devra être déposée, hormis les cas où subsisteraient des obstacles ou engins sur la chaussée ou à proximité immédiate.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire des travaux sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) et aux manuels du Chef de chantier « signalisation temporaire routes bidirectionnelles et voirie urbaines »
L'entreprise EIFFAGE ROUTE assurera la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 7 : Monsieur CAILLETEAU Julien, conducteur de travaux, pourra être contacté au 06 23 40 50 00.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE ROUTE de Dardilly, Monsieur le Commandement du groupement de Gendarmerie de Saintes et Monsieur le Chef du groupement SDIS de Saintes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fontcouverte, le 7 mai 2025 Le Maire, Francis GRELLIER

MAIRIE DE FONTCOUVERTE ★ 17 (Charente-Maritime) ★ R.F.